

ARRETE SC/AG/24.05.27/567

**Réglementant la circulation et le stationnement lors de l'occupation du domaine public communal
pour l'organisation d'une Fête de Quartier – Hameau des Vernières**

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant la demande formulée par Madame VARLET par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une **fête de quartier le vendredi 31 mai 2024 de 19h30 à minuit Hameau des Vernières, rue Jean-Marie Boivin,**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation,

Considérant l'intérêt général, les dispositions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : AUTORISATION

Les riverains sont autorisés à occuper, le vendredi 31 mai 2024, l'espace vert situé dans le prolongement de l'entrée du lotissement de la rue Jean-Marie Boivin en vue d'organiser une fête de quartier.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 31 mai 2024.

ARTICLE DEUXIEME : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Afin d'assurer la sécurité des participants, la rue Jean-Marie Boivin sera interdite au stationnement sauf riverains, le jour mentionné ci-dessus.

ARTICLE TROISIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE QUATRIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE CINQUIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Sapeurs-Pompiers de Tours
- Service Voirie
- Le Pétitionnaire

Saint-Avertin, le 27 mai 2024

Le Maire,

Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND.